

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-10-06

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Subvention d'équilibre du CCAS

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 octobre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, FLAMENT Julien est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI, Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
RATTON Maryline, pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 657362 est destiné à financer la subvention accordée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Lors du vote du budget primitif, ce compte avait été alimenté à hauteur de 22 000 €.

Aux vues des dépenses et des recettes réelles constatées pour l'année 2023, il invite le Conseil Municipal à approuver le versement de cette subvention, pour un montant de 22 000 €.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour verser une subvention d'un montant de 22 000 € au CCAS.
- 2) **DIT QUE** que les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, à l'article 657362.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

